



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 24 Octobre 2019

Procès-verbal N° 06

Président : André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°12 *MATCH N°22086990* : NORD LOMAGNE 2 / A.G.S.2 – Championnat U.15 - D1 - Journée 2 du 19/10/2019.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel en date du 18 octobre 2019 à 7h37 de l'A.S.F.L.S., club support de l'Entente NORD LOMAGNE 2, déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Après avoir pris connaissance de la fiche « forfait match jeunes U15 » signée par le responsable District de la catégorie.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'Entente NORD LOMAGNE 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente A.G.S.2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes

Amende : 30€ (Premier forfait équipe jeunes) portés au débit du compte District de l'A.S.F.L.S. (548989) club support de l'Entente NORD LOMAGNE.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire

Jacques WARIN

Le Président

André DAVOINE